

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONTRATS DE PUBLICITÉ ET DE PROMOTION

Paragraphe 24 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2015-2016

Trimestre : avril-mai-juin 2015

Nom de fournisseur	Montant du contrat	Description du contrat	Date du contrat
Centre de services partagés du Québec (CSPQ)	202,52 \$	Impression de feuillets Impression de 1000 unités du feuillet <i>Suivez les activités du BAPE sur Twitter!</i> , format 4,65" x 8,5" en couleur	2015-04-30

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.